



## Entretien avec mesures disciplinaires

Par **sandrine85**, le **09/07/2014** à **12:35**

Bonjour,

Je suis une maman active qui travaille dans un abattoir. Je travaille 5 jours sur 7 sur des horaires allant de 35 heures à 40 heures semaines. Mes enfants ont 6, 7 et 8 ans. Mon mari travail en 2 - 8 et je m'organise en fonctions de ses horaires pour nos enfants. Ca a toujours très bien fonctionné. Régulièrement à mon entreprise il y a des semaines de 4 jours travaillés ( des mercredis sans abattage ). Là ou ça pose problème c'est que l'on nous impose ces journées sans travail mais on nous demande de pousser plus loin dans nos heures pour pouvoir effectuer nos 35 h sur 4 jours. Ma hiérarchie sait que je ne peut pas le faire surtout lorsque mon mari fini sont travail à 22h30. Moi je doit partir récupérer nos enfant pour 19h30 en périscolaire. Je ne peut pas pousser plus loin dans mes heures de travail si mon conjoint et de l'après-midi. Je viens donc de recevoir un courrier de mon employeur qui me convoque à un entretien en vue d'une éventuelle sanction disciplinaire. Je ne suis pas contre le fait de faire des heures mais semaine de 5 jours travaillés ou semaines de 4 jours si mon mari et de l'après midi je dois partir à 19 H 00. J'estime ne pas être responsable du fait que certains mercredi on nous oblige à ne pas travailler parce qu'il n'y a pas d'abattage. Je me suis déjà vu menacée de sanctions et de blâme parce que je demandais une journée pour pouvoir garder mes enfants un vendredi de l'ascension. Pas d'école, pas de centre de loisirs donc j'ai demandé ma journée. Il m'a fallut partir travailler en laissant seuls mes enfants à la maison. J'estime être victime de discrimination. Je suis une maman avant tout et j'ai des contraintes familiales. Je suis bosseuse et on n'a rien à me reprocher niveau travail. Dur, dur d'être une maman de nos jours. Qu'en pensez-vous cher lecteur ?

Amicalement, Sandrine

Par **P.M.**, le **09/07/2014** à **13:12**

Bonjour,

Je n'ai pas compris vraiment ce que l'on vous reproche...

Ce n'est pas tellement ce que l'on peut penser de votre situation difficile qui est important mais de savoir si l'employeur doit faire une différence dans la gestion du Personnel par rapport aux autres car la discrimination pourrait être inverse...

Par **sandrine85**, le **09/07/2014** à **13:39**

On me reproche de ne pas être allez au delà de 19 h 00 (nous sommes 2 mamans dans ce

cas et nous sommes toutes les 2 parties à 19 H 00 et toutes les 2 nous sommes convoquées à un entretien). Notre départ ne gênait en rien l'organisation du travail puisque tout était pratiquement fait, il ne restait que des broutilles. On nous reproche le fait (nous sommes embauchées) d'avoir laissé l'animateur de ligne seul avec 2 intérimaires et que dans leur logique, il est préférable de faire partir les intérimaires avant les embauchés.

Par **P.M.**, le **09/07/2014** à **15:30**

Bonjour,

Si c'est pour accomplir des heures supplémentaires, même si elle vous sont payées et conformes à la législation, normalement l'employeur doit respecter un délai de prévenance raisonnable et si vous êtes prévenue au dernier moment, vous pouvez exceptionnellement invoquer un motif impérieux de vie familiale...

On peut citer l'[Arrêt 94-43653 de la Cour de Cassation...](#)

Je vous conseillerais de vous faire assister lors de l'entretien préalable de préférence par un Représentant du Personnel, s'il y en a dans l'entreprise...

Par **Aivgel**, le **09/07/2014** à **15:56**

Non cette dame dit que il y a des semaines (pas tout le temps) ou elle ne travaille que 4 jours au lieu de 5 (ceci étant imposé par sa société) mais qu'en contrepartie la société lui demande de travailler plus longtemps les 4 autres jours afin de rattraper les heures non effectuées ce 5eme jours chomé. Or cette dame ne peut pas travailler au delà des heures normales qu'elle a quand elle travaille les 5 jours par semaine. Ce ne sont donc pas des heures supplémentaires mais des heures normales qu'on lui demande de réaliser en plus les 4 autres jours

Par **P.M.**, le **09/07/2014** à **17:12**

Je pense que la salariée saura me répondre s'il ne s'agit pas d'heures supplémentaires mais de toute façon, les horaires de travail d'un même atelier devraient être affichés ou ses plannings de travail communiqués à l'avance, ce qui revient pratiquement au même et il me semble avoir lu que ce jour-là elle devait partir à 19 h, c'était donc programmé ainsi...